

Fin programmée du TIP et du chèque

Constatant la multiplicité des moyens de paiement afférents aux impôts, amendes et factures du secteur public local, la DG relève que 95 % des recettes sont encaissées par prélèvement, virement ou carte bancaire.

La tentation est grande de supprimer le chèque mais c'est politiquement dangereux car il est surtout utilisé par des populations modestes et/ou très sensibles aux frais bancaires, tandis que les associations de consommateurs, très hostiles à cette perspective, veillent.

Pour nombre d'acteurs publics nationaux et locaux, l'émission et l'encaissement des chèques représentent en effet une charge financière dont ils pourraient faire l'économie.

La stratégie soutenue par les pouvoirs publics et la Banque de France, est bien d'accélérer la décroissance du chèque.

Celle de la DGFIP est donc de répondre à ces attentes et de le faire disparaître progressivement dans une approche plus globale.

Tout récemment la DGFIP a formalisé sa stratégie des moyens de paiement selon trois priorités :

- **Harmoniser et rationaliser** les moyens de paiement proposés aux usagers.
- **Sécuriser** les paiements pour garantir le recouvrement des recettes publiques.
- **Maîtriser les coûts** liés à l'encaissement pour l'État.

La DGFIP, cherche à éviter les frais liés au recouvrement des chèques et TIP.

Depuis 2019, il est impossible de payer ses impôts par chèque au-delà de 300 euros, sous peine d'une majoration de 0,2%. Les centres de traitement et d'encaissement de l'Etat à Lille et Créteil ont fermé en 2023. Une partie de l'activité a été confiée à un prestataire privé, le groupe français Tessi. La DGFIP a prévu de fermer en 2027 son centre d'encaissement rennais qui traite encore plus de 8 millions de chèques par an.

La DGFIP a annoncé en GT le 28/11/2025, qu'elle n'acceptera plus ce moyen de paiement.

L'objectif est une disparition totale du chèque d'ici à 2028. Pour ce faire la DGFIP annonce des mesures pour dissuader les usagers d'utiliser ce moyen de paiement :

- Refonte des factures dès 2025 pour une meilleure lisibilité.
- Suppression progressive des mentions de chèque sur les avis de paiement (2026–2027).
- Centralisation des factures dans « Mon espace finances publiques ».
- Enrichissement de la plateforme **Payfip** : paiement partiel, virement simplifié, raccordement des autres plateformes.

- Lancement prévu de **Wero** en 2028 : virement instantané via mobile, solution souveraine hors Visa/Mastercard.

Elle compte aussi supprimer les titres interbancaires de paiement (TIP) de l'ensemble des avis de sommes à payer émis par nos services et partenaires.

En tant que Syndicat des Cadres A, voici notre analyse de la situation :

- La persistance de ce moyen de paiement après la fermeture du centre d'encaissement de Rennes va transférer la charge vers les SIE, SIP, SGC et Trésoreries déjà surchargées. La fermeture du dernier centre d'encaissement en 2027, qui traite encore 8 millions de chèques est une mesure prématurée.
- La disparition des chèques va mettre en difficulté un public âgé, attaché à ce moyen de paiement ainsi que les personnes dépourvues de carte bancaire. Que se passera t'il si les usagers continuent de déposer des chèques dans les boîtes aux lettres des services ou les envoyent par courrier ?
- Pour le recouvrement des Amendes, cette suppression de moyens de paiement peut placer les usagers dans l'impossibilité d'acquitter leur dette.
- Le gain financier pour la DGFIP reste à démontrer. A titre d'exemple, l'externalisation et la privatisation des paiements en espèces n'a pas été une réussite en terme de coûts. Une note de la DGFIP du 15/11/2024 précise qu'il ne faut plus orienter les usagers vers les buralistes, car ces paiements de proximité ont un coût. Pour autant, le paiement de proximité sera maintenu pour les publics éloignés du numérique : buralistes, guichets DGFIP, espaces France services.
- Quid de l'avenir des collègues du centre d'encaissement de Rennes ?

Selon la directrice du 35, la cinquantaine de collègues concernés seraient affectés sur Rennes et certains basculeraient vers leur nouveau service début 2026. Quid aussi des contractuels ?

Pour le Syndicat des cadres A, rien n'obligeait à aller aussi vite. C'est une volonté politique qui s'exprime sur fonds de pressions des pouvoirs publics et des banques.

Il eut été préférable de multiplier les nouveaux moyens de paiement tout en conservant ceux déjà existant pour ne pas exclure certains usagers.